



SOCIETE NANTAISE DE TIR

Charte de l'Ecole de Tir

L'élève et son représentant s'engage à :

- Respecter les moniteurs
- Respecter le règlement intérieur de la Société Nantaise de Tir
- Être assidu aux cours, et être présent au maximum des séances proposées
- Avertir, lui ou ses parents, l'un des encadrants s'il ne peut être présent lors d'une séance de l'Ecole de Tir
- Suivre les cours de l'Ecole de Tir toute l'année sportive (début septembre à fin juin), sauf cas de forces majeures
- Participer à au moins 3 compétitions dans l'année sportive (officielles ou non)
- Participer aux Championnats Départementaux des Ecoles de Tir (obligatoire)
- Respecter les armes et les matériels mis à sa disposition (couteux et fragiles)

Date : ____ / ____ / _____

Signature de l'élève

Signature de son représentant légal